



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf  
Service Vie associative  
Noémie Violette, responsable  
Julie Lapert, assistante  
02.32.96.40.64

# Comment s'organise une assemblée générale constitutive ?

## Comment s'organise une assemblée générale constitutive ?

L'assemblée générale constitutive est composée des membres fondateurs de l'association. Elle se réunit, une seule fois, pour la création de l'association, afin d'adopter les statuts et les procédures de mise en place et de démarrage de la structure.

### Composition de l'assemblée générale constitutive

Les personnes qui prennent l'initiative de constituer l'association sont dites **fondateurs**.

Le ou les fondateurs convoquent toute personne physique ou morale, intéressées par le projet de création d'association.

En général, les fondateurs invitent seulement les personnes qui, ayant eu connaissance du projet de statuts, sont susceptibles de donner leur consentement.

### Déroulement de l'assemblée générale constitutive

L'assemblée constitutive est la réunion physique d'un petit nombre de fondateurs et des futurs membres du bureau et du conseil d'administration, aux fins d'adopter les statuts qui auront été préalablement travaillés, et ainsi de définir et de formaliser, entre les membres fondateurs, le projet/contrat d'association et ses règles de fonctionnement.

Il appartient aux fondateurs :

- de préparer les statuts et d'avoir réfléchi sur le projet associatif,
- de convoquer les futurs membres de l'association,
- d'organiser l'assemblée,
- d'établir l'ordre du jour,
- de diriger les débats,
- de faire procéder à l'adoption des statuts et de désigner les premiers administrateurs qui seront chargés des formalités de déclaration,
- de choisir un établissement bancaire pour ouvrir un compte bancaire,
- de rédiger un procès-verbal d'assemblée signé par le bureau élu.

L'assemblée désignera un **président de séance** chargé de diriger la séance, il pourra être aidé par un **secrétaire de séance**.

Cette liste n'est pas limitative. Les délibérations peuvent être adoptées à main levée (sauf disposition législative ou réglementaire imposant le scrutin secret). Les modalités d'adoption restent celles prévues dans les statuts.

Une fois les statuts adoptés, les fondateurs ne possèdent plus que le pouvoir que leur donnent ces statuts.

À l'issue de cette assemblée, il faut rédiger un procès-verbal signé par le bureau élu.

➤ Pour en savoir plus, consulter l'outil de travail « Exemple de procès-verbal de création d'une association (assemblée générale constitutive) »